

ACCORD CADRE NATIONAL AGEFOS PME/ ANACT 2012-2015

Entre :

AGEFOS PME

Fonds d'Assurance Formation des Salariés des PME
187 Quai de Valmy
75010 Paris

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe LEROY
Et par son vice-président, Monsieur Philippe ROSAY

Et:

L'ANACT

L'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail
Sise 192 avenue Thiers
CS 800 31,
69457 Lyon Cedex 06,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Baptiste OBENICHE

- Vu la Loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social ;
- Vu l'accord collectif du 20 septembre 2004 relatif à la formation professionnelle entre la CGPME et les confédérations syndicales représentatives des salariés signataires de l'accord constitutif d'AGEFOS PME ;
- Vu l'accord du 11 janvier 2008 sur la modernisation du marché du travail ;
- Vu l'accord national interprofessionnel du 5 octobre 2009 relatif au développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 sur l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie précisant notamment la création du FPSPP.

Les parties signataires conviennent de ce qui suit :

130



PREAMBULE

La Responsabilité sociale des entreprises fait partie de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente et durable.

Dans un contexte de crise économique, la Responsabilité sociale des entreprises peut aider à (re)construire la confiance dans l'entreprise. Elle peut également indiquer de nouvelles formes de création de valeurs basées sur le traitement des défis sociétaux : diversité, développement durable, conditions de travail, capital humain etc. Le traitement de ces défis sociétaux peuvent au-delà de l'intérêt général contribuer au développement économique de l'entreprise quel que soit son effectif et quelles que soient ses obligations.

L'ambition portée par la stratégie Europe 2020 fait écho à de très nombreuses initiatives, institutionnelles, publiques et privées qui tentent de redéfinir des modèles productifs soutenable, intégrant les attentes sociales et les exigences productives contemporaines, esquissant de nouvelles dynamiques de régulation et de développement. Ce faisant, ces initiatives mobilisent de nouveaux cadres de référence, dans lesquels les questions du travail et de ses conditions de réalisation, les enjeux du développement des personnes tout au long de la vie (santé, compétence, engagement) apparaissent non plus comme des coûts à limiter mais comme des ressources à valoriser. Favoriser ces initiatives, les expérimentations qu'elles stimulent, les innovations sociales qu'elles génèrent représente un enjeu essentiel pour contribuer à la construction de la compétitivité de demain.

L'ANACT (Agence Nationale pour l'amélioration des conditions de travail) est un établissement public administratif dont le Conseil d'Administration est tripartite (Etat et partenaires sociaux).

La mission de l'ANACT est de :

- Contribuer au développement et à l'encouragement de recherches d'expériences ou réalisations en matière d'amélioration des conditions de travail.
- Rassembler et diffuser les informations concernant en France et à l'étranger toute action tendant à améliorer les conditions de travail.
- Appuyer les démarches d'entreprises en matière d'évaluation et de prévention des risques professionnels.

L'ANACT et son réseau ont acquis une expérience reconnue en matière d'amélioration des conditions de travail et en particulier en ce qui concerne la promotion de la santé au travail et la gestion des âges. A ce titre, l'ANACT dispose d'une expertise à destination des TPE, PME, notamment sur les sujets suivants : les démarches de prévention des risques professionnels (de l'évaluation des risques aux plans d'action construits de manière pluridisciplinaire, troubles musculosquelettiques, risques psychosociaux,...), les démarches s'intéressant aux parcours professionnels au regard notamment de la prévention de la pénibilité et de la gestion des âges, les dispositifs de gestion des âges, les formes d'organisation du travail et leurs impacts sur les conditions de travail etc.

Cette expérience repose sur des principes d'action qui sont les suivants :

- Un réseau qui est en capacité d'explicitier le lien entre l'objet de son intervention et l'amélioration continue et durable des conditions de travail.
- Un réseau fondé sur une approche du travail porteur d'une double efficacité de performance économique pour l'entreprise et d'épanouissement pour l'individu.
- Un réseau qui place les questions d'organisation du travail au cœur de l'amélioration des conditions de travail.

- Un réseau qui fonde ses connaissances et sa production sur une pratique d'expérimentation et d'accompagnement du changement dans les entreprises.
- Un réseau qui dans ses modes de fonctionnement prône une approche paritaire et concertée, dans le respect des prérogatives et des responsabilités de chacun.

Le réseau de l'ANACT est composé de l'ANACT, établissement public et de 26 Associations Régionales pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT). Ces associations sont régies par la loi de 1901 et sont administrées par des conseils d'administration paritaires. Dans le présent accord cadre national, les prestations mentionnées peuvent être réalisées indistinctement par l'ANACT ou par chacune des ARACT.

AGEFOS PME est le premier gestionnaire privé des fonds de la formation professionnelle en France et bénéficie d'un agrément des pouvoirs publics en tant qu'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) pour collecter les fonds de la formation professionnelle des entreprises et notamment des PME TPE, gérer et financer des actions de formation. En tant qu'OPCA interprofessionnel et interbranches, AGEFOS PME est à l'écoute des besoins de ses adhérents depuis 40 ans grâce à son service de proximité au plus près de ses 303 000 entreprises adhérentes et des 5,2 millions salariés¹ couverts.

Actifs sur tout le territoire, les conseillers en formation d'AGEFOS PME déclinent leurs actions autour de trois missions clés en direction des entreprises :

- Information, conseil et accompagnement dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets Emploi-Formation.
- Aide à l'anticipation des évolutions de leur environnement et au développement de nouvelles compétences.
- Gestion administrative et financière des dossiers, ingénierie des budgets formation confiés à AGEFOS PME, solutions individualisées et sécurisation juridique.

Dans leurs relations de proximité avec les entreprises, les conseillers AGEFOS PME peuvent détecter des besoins ayant trait aux conditions de travail.

L'amélioration des conditions de travail et la prévention et la maîtrise des risques pour un bien être au travail permettent aux entreprises d'assurer une meilleure productivité, dans ce sens la formation peut être une réponse aux besoins des entreprises et de leurs salariés.

ARTICLE 1 : Objet de l'accord cadre national

Le présent accord vise à favoriser et à préciser les conditions de collaboration des deux réseaux signataires dans la mise en œuvre de projets au profit du développement des entreprises adhérentes de l'AGEFOS PME et de leurs salariés.

Ces conditions se déclinent en deux axes :

- Une déclinaison territoriale laissée à l'initiative des partenaires au plan régional pour une mise en œuvre opérationnelle des projets ;
- Une animation nationale des deux réseaux pour optimiser une coopération entre le réseau ANACT et AGEFOS PME, chacun dans son domaine légitime d'intervention.

¹ Rapport d'activité AGEFOS PME 2010

L'animation nationale vise à :

- Apporter un appui à l'échelon territorial afin d'optimiser les complémentarités et permettre la prise en compte des besoins et demandes des entreprises adhérentes de l'OPCA concernant l'amélioration des conditions de travail ;
- Favoriser et outiller qualitativement les projets de coopérations régionales entre les ARACT et les AGEFOS PME régionale ;
- Capitaliser les actions conduites en partenariat permettant d'améliorer l'approche globale d'AGEFOS PME dans les entreprises.

ARTICLE 2 : Contenu de l'accord cadre national

1. Sensibiliser

L'ANACT mettra à disposition d'AGEFOS PME, des observatoires de branches ou dans le cadre des actions qu'elle peut organiser sur le champ de l'amélioration des conditions de travail (notamment dans le cadre de colloques ou de séminaires) une ressource d'expertise permettant d'alimenter des débats ou de se familiariser avec ces problématiques.

2. Diffuser auprès des branches et entreprises adhérentes AGEFOS PME des productions de l'ANACT adaptées au public visé

L'ANACT produit des guides, des supports vidéo, des animations. Après, le cas échéant, une adaptation de la forme et du contenu au public cible, le réseau AGEFOS PME pourra assurer la diffusion de ces produits auprès de tout ou partie de ses adhérents

3. Outiller les conseillers d'AGEFOS PME et participer à leur professionnalisation pour une meilleure approche globale de l'entreprise

Les conseillers AGEFOS PME voient leurs missions élargies vers le conseil et l'accompagnement des entreprises, mais également vers une approche plus collective (territoriale ou de branches). Dans le cadre des visites qu'ils rendent aux entreprises, les conseillers AGEFOS PME doivent pouvoir identifier les problématiques globales de l'entreprise et notamment des facteurs d'impact des conditions de travail sur l'emploi et les compétences.

A ce titre, l'ANACT pourra participer à la demande de l'AGEFOS PME, à l'outillage des conseillers en formation pour un meilleur repérage de ces thématiques dans le cadre d'une approche globale de l'entreprise et favoriser ainsi ensuite, une orientation vers les experts pertinents.

Un premier niveau d'information relatif à l'amélioration des conditions de travail dans les entreprises pourra par ailleurs faciliter une approche globale liée à la Responsabilité Sociale des Entreprises.

4. Partager une réflexion autour de l'innovation sociale et favoriser les expérimentations

Les réflexions menées dans les deux réseaux signataires peuvent conduire à la mise en œuvre de projets expérimentaux visant à favoriser le développement économique et social des entreprises et notamment des TPE.

Ainsi, travailler sur l'organisation et les conditions de travail pourrait par exemple favoriser le développement des fonctions tutorales, anticiper sur des situations d'illettrisme, faciliter l'accès à la formation....

En ce sens, la complémentarité des deux réseaux peut participer de l'innovation sociale et constituer un atout majeur du développement de l'emploi et des compétences dans les plus petites entreprises.

5. Définir des partenariats pour l'organisation de manifestations

L'ANACT dispose de l'expertise pour les sujets liés à l'amélioration des conditions de travail. AGEFOS PME a une expertise des besoins des entreprises, notamment les TPE-PME, et dispose par ailleurs, de par sa notoriété auprès de ses adhérents d'une forte audience. Dans la recherche d'une audience maximale, il peut être nécessaire d'associer ces deux expertises dans l'organisation de manifestations nationales ou régionales sur ces thématiques.

6. Capitalisation des actions menées et diffusion des enseignements

Une capitalisation des actions menées sera réalisée. Les enseignements tirés des projets conduits en partenariat seront diffusés selon les modalités propres à chacun des partenaires du présent accord cadre.

ARTICLE 3 : Modalités de mobilisation et d'information

Afin de faciliter la réalisation des projets en partenariat, l'ANACT et AGEFOS PME désigneront chacun un correspondant au plan national.

Si des projets de prestation émergent du réseau AGEFOS PME pour répondre à un besoin d'entreprises émis sur tout ou partie du territoire national, la demande sera adressée à l'ANACT et ou à l'AGEFOS PME au plan national (étude, formation, outillage).

Lorsque la prestation attendue sera limitée à une région, AGEFOS PME s'adressera directement à l'ARACT correspondante et l'ARACT à l'AGEFOS PME régionale. Une information sera adressée aux correspondants nationaux.

Dans chaque région, des correspondants des deux réseaux seront identifiés pour une mise en œuvre opérationnelle du présent accord cadre national (cf. liste en annexe 1 AGEFOS PME / ANACT), laissée à la discrétion des instances paritaires régionales.

Etant entendu que de nombreuses actions de formation peuvent être cofinancées par le FPSP, le FSE ou autres cofinanceurs, les deux partenaires s'attacheront à respecter les contraintes respectives de ces financeurs et notamment les contraintes d'information et de publicité.

ARTICLE 4 : Pilotage et suivi de l'accord cadre national

Un comité de pilotage sera constitué. Il sera composé a minima :

- Pour l'ANACT, de son Directeur général ou son représentant, accompagné de la personne chargée de l'animation et du suivi de l'accord cadre national.
- Pour AGEFOS PME, des représentants paritaires, de son Directeur général ou son représentant accompagné de la personne chargée de l'animation et du suivi de l'accord cadre national.

Le comité de pilotage se réunira si possible une fois par an.

Ce comité de pilotage sera chargé de faire un bilan de l'exécution de l'accord cadre national. Il définira les orientations pour l'année suivante et proposera les évolutions nécessaires au regard des résultats constatés. Il identifiera les moyens nécessaires pour réaliser les projets définis.

Les compte-rendus du Comité de Pilotage seront adressés aux référents régionaux des deux réseaux.

ARTICLE 5 : Durée de l'accord cadre national

Le présent accord cadre national est conclu pour une durée de 3 ans, il prend effet à compter de la date de signature.

D'un commun accord entre les signataires, il pourra faire l'objet d'un avenant si ses termes devaient être modifiés.

Le présent accord cadre national pourra être résilié de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des parties ou des deux.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

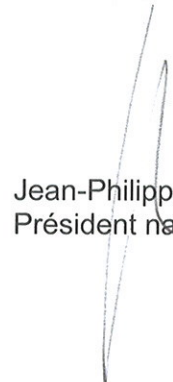
Fait à Paris le 26 avril 2012

Pour l'ANACT



Jean-Baptiste OBENICHE,
Directeur Général

Pour AGEFOS PME



Jean-Philippe LEROY,
Président national

Philippe ROSAY,
Vice Président national

